

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décret n° 2010-1718 du 30 décembre 2010 relatif au fonctionnement de la réserve de capitalisation prévue aux articles R. 331-3, R. 331-6 et R. 331-36 du code des assurances

NOR : EFIT1027834D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code des assurances, notamment son article L. 310-7 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 6 décembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le troisième alinéa de l'article R. 333-1 du code des assurances est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. »

Art. 2. – La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et entrera immédiatement en vigueur.

Fait le 30 décembre 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

CHRISTINE LAGARDE